

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

OBJET /

**TEMPS D'ANALYSE DES
PRATIQUES
PROFESSIONNELLES
POUR L'EQUIPE DE LA
HALTE GARDERIE LES
CHRYSALIDES,
ACCEPTATION DU DEVIS
D'UN INTERVENANT
EXTERIEUR**

DELIBERATION :

Publiée le 27 mars 2025

Rendue exécutoire le 27
mars 2025

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de
LILLE DRCL) le 27 mars
2025

*Le président certifie que la
délibération a été publiée le
27 mars 2025 et que la
convocation de la
Commission
Administrative a été faite le
12 mars 2025 ;*



Le Président,

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BÉZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

Selon l'article R.2324-37 du Code de la Santé Publique, le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Considérant le devis d'intervention proposé par l'organisation COJD « Petite Enfance » dans ce cadre, au montant de 690,00 € T.T.C. ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :

Temps d'analyse des pratiques professionnelles Halte-Garderie, Suite P.2 ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide à l'unanimité, l'intervention d'un spécialiste (Educateur de Jeunes Enfants de formation) auprès de l'équipe de la halte-garderie « Les Chrysalides », pour des séances d'analyse professionnelle de trois fois deux heures annuelles.

Le temps d'analyse des pratiques professionnelles, est repris dans le règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides ».

Madame Laetitia PANIEZ
Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance



Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.

